

POUR QUE CHAQUE VOTE COMPTE

UN PAS DE PLUS POUR LA DÉMOCRATIE

Projet de réforme

pour un mode de scrutin mixte et compensatoire

présenté
par



Mai 2010

POUR QUE CHAQUE VOTE COMPTE

UN PAS DE PLUS POUR LA DÉMOCRATIE

Projet de réforme

pour un mode de scrutin mixte et compensatoire

Ce projet de réforme s'appuie sur une résolution adoptée unanimement par le Congrès d'orientation de Québec solidaire en novembre 2009*.

Rédaction : Stéphane Lessard
Correction : Danielle Maire

Merci à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réflexion et à l'élaboration de ce projet de réforme.

Un merci tout spécial à Paul Cliche pour sa collaboration et son implication soutenue en faveur d'une réforme du mode de scrutin.

Mai 2010 – Toute reproduction est encouragée à condition d'en mentionner la source.

* Voir l'annexe 1.

Table des matières

Listes des tableaux et des annexes	p. 4
Introduction : un large consensus existe	p. 5
1- Pourquoi une réforme du mode de scrutin ?	p. 7
a) La volonté populaire et le pluralisme politique	
b) La représentation effective des électeurs et électrices de toutes les régions du Québec	
c) La parité au niveau de la représentation des femmes	
d) La diversité ethnoculturelle québécoise	
2- La représentation effective	p. 14
3- La proposition de Québec solidaire	p. 17
a) En résumé (tableau descriptif)	
b) Quelques principes de base	
c) Les modalités du mode de scrutin mixte et compensatoire	
d) La représentation des femmes	
e) La représentation de la diversité ethnoculturelle	
Conclusion : une réforme d'ici la fin 2010 !	p. 26

Liste des tableaux

Tableau 1 : Représentation des femmes au Québec	p. 10
Tableau 2 : Représentation des femmes dans le monde sous deux types de mode de scrutin	p. 10
Tableau 3 : Description de la proposition de Québec solidaire	p. 17
Tableau 4 : Comparaison des types de compensation	p. 20
Tableau 5 : Carte électorale – 8 régions électorales	p. 22

Liste des annexes

Annexe 1 : Résolution adoptée par le Congrès d'orientation de Québec solidaire – novembre 2009	p. 27
Annexe 2 : Résultats des élections québécoises de 1867 à 2008 et distorsions entre la volonté populaire et la répartition des sièges	p. 28
Annexe 3 : Synthèse des distorsions régionales aux élections de 2007 et 2008	p. 30
Annexe 4 : Nombre moyen de votes nécessaires à l'obtention d'un siège, selon les partis (1998, 2003 et 2008)	p. 31
Annexe 5 : Motifs jouant un rôle dans la décision de ne pas voter	p. 32
Annexe 6 : Circonscriptions en état d'exception ou critique (tableau et carte)	p. 33
Annexe 7 : Représentation des femmes dans le monde	p. 35
Annexe 8 : Poids politique des régions	p. 36

Introduction : un large consensus existe

Le Québec connaît une crise démocratique. De moins en moins d'électeurs et électrices vont voter et le cynisme de la population à l'égard de notre système politique augmente au rythme des allégations de corruption et de collusion. La confiance des citoyens et citoyennes est minée et un coup de barre s'impose. Il en va de la santé démocratique du peuple québécois.

En novembre 2009, à la suite d'une proposition du député de Mercier, l'Assemblée nationale du Québec adoptait unanimement qu'une réforme de nos institutions démocratiques devait favoriser l'expression d'un plus grand pluralisme politique. Le mode de scrutin actuel représente cependant un obstacle à la réalisation de cet objectif en maintenant le bipartisme. Il nuit à l'émergence de tiers partis qui portent les aspirations de plus en plus de Québécois-es. En favorisant l'alternance entre deux partis politiques qui s'échangent le pouvoir, le scrutin majoritaire à un tour laisse pour compte des millions d'électeurs et électrices parce que leurs votes ne comptent pas quand vient le temps de déterminer la composition de l'Assemblée nationale.

Notre mode de scrutin uninominal, d'inspiration britannique et que seule une petite minorité de pays conserve, fait aussi en sorte que la distribution de sièges à l'Assemblée nationale ne reflète pas la volonté populaire exprimée lors du vote. Il est arrivé d'ailleurs à trois reprises dans l'histoire moderne du Québec que le parti au pouvoir ait récolté moins de votes que le parti formant l'Opposition officielle, et encore plus souvent que le parti gouvernemental ait obtenu l'appui d'une minorité d'électeurs et électrices. Ces distorsions au niveau des résultats électoraux entachent la légitimité de notre système électoral.

Voter représente le geste le plus significatif en démocratie représentative. Il est l'expression concrète de la souveraineté du peuple, en confiant à chaque citoyenne et à chaque citoyen un pouvoir égal de participer au choix de celles et ceux qui assureront la « bonne conduite des affaires de l'État ». Toutefois, et cela, malgré les avertissements répétés du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) depuis presque 10 ans, l'égalité du vote s'est érodée au fil du temps et des mouvements de population sur le territoire. Avec nos campagnes qui se vident et l'étalement urbain, aujourd'hui le poids du vote d'un électeur ou d'une électrice d'une région faiblement peuplée vaut presque deux fois plus que celui d'un ou d'une autre qui habite une région densément peuplée. Notre carte électorale actuelle est périmée et porte atteinte à l'idée fondamentale : « un vote, une personne ».

Cependant, l'application stricte de cette idée dans le contexte québécois poserait préjudice au principe de « représentation effective » des électeurs et électrices, qui veut que ceux-ci et celles-ci aient accès à leur député-e et que ces derniers et dernières puissent assumer leur rôle de représentant-e du peuple. Un équilibre doit donc être trouvé pour garantir une relative égalité du vote tout en assurant à tout-e citoyen-ne d'être représenté-e « effectivement », peu importe où elle ou il réside au Québec.

De plus, toute réforme de notre système électoral doit aussi garantir que la parité au niveau de la représentation des femmes devienne une réalité à l'Assemblée nationale. Malgré les progrès enregistrés, le Québec est encore loin du compte, tout comme il l'est au niveau de la représentation de la diversité ethnoculturelle. Le Québec a changé, et le visage de la députation, celles et ceux qui devraient porter les aspirations de son peuple, doit également changer.

Dans une tentative de répondre à l'iniquité du vote et aux préoccupations des citoyen-ne-s des régions qui voient leur population diminuer, le gouvernement libéral a proposé en avril dernier le projet de loi 92. Celui-ci modifie les règles pour délimiter les circonscriptions électorales au Québec. C'est un échec qui ne permet pas d'en arriver à l'équilibre entre l'égalité relative du vote et la représentation « effective » des citoyen-ne-s de toutes les régions du Québec. Le projet de loi 92 ne répond en rien aussi à la sous-représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.

Pourtant, un consensus existe au Québec : chaque vote doit compter et la composition de l'Assemblée nationale doit refléter la volonté populaire ; en conséquence, le mode de scrutin doit faire place à la proportionnelle. En 2003, lors des États généraux sur la démocratie, une large majorité des groupes et des citoyen-ne-s entendus ont exprimé une telle volonté. En 2006, lors des consultations de la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE), une aussi grande majorité des mémoires déposés ont réaffirmé cette volonté. Et tout dernièrement, lors des consultations sur le projet de loi 78¹, même phénomène : la plupart des groupes et des citoyen-ne-s ont une fois de plus affirmé au gouvernement que la solution aux distorsions actuellement observées passait par une réforme du mode de scrutin.

Québec solidaire s'appuie donc sur ce large consensus pour proposer un renouvellement de notre démocratie par la mise en place d'un mode de scrutin mixte et compensatoire. La refonte de la carte électorale ne permet pas d'atteindre un équilibre entre les préoccupations citoyennes exprimées au cours de la consultation à ce sujet menée en 2008 par le DGEQ, et l'Assemblée nationale se retrouve maintenant dans un cul-de-sac, les partis y siégeant étant incapables de dégager un consensus autour de nouvelles délimitations des circonscriptions.

Nous devons donc collectivement dépasser la partisanerie et répondre à l'appel du peuple pour lui redonner confiance en la démocratie. Près d'une centaine d'organisations nationales, régionales et locales, représentant des milliers de citoyen-ne-s de tous les milieux, ont répondu à l'appel du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) et réaffirmé une fois de plus que le mode de scrutin doit être réformé. Les partis politiques se doivent de respecter leur engagement et le gouvernement doit entamer le processus d'ici la fin 2010 pour que ce nouveau mode de scrutin soit en vigueur aux prochaines élections générales.

Québec solidaire répond à cet appel aujourd'hui et met au jeu une proposition concrète, réaliste et réalisable, de réforme du mode de scrutin qui permet d'atteindre un équilibre entre l'égalité du vote et la représentation effective des électeurs et électrices de toutes les régions du Québec. Cette proposition permet aussi de favoriser une plus grande représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. En y répondant positivement, le gouvernement et les deux partis d'opposition accepteraient du coup que le Québec fasse un pas de plus pour la démocratie.

¹ Le projet de loi 78 a été scindé en deux pour devenir les projets de loi 92 et 93.

1- Pourquoi une réforme du mode de scrutin ?

Q quatre objectifs sont poursuivis avec le projet de réforme du mode de scrutin :

- a) traduire fidèlement la volonté populaire et favoriser l'expression d'un plus grand pluralisme politique au sein de l'Assemblée nationale ;
- b) assurer la représentation effective des électeurs-trices de toutes les régions du Québec ;
- c) atteindre la parité au niveau de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale ;
- d) incarner davantage la diversité ethnoculturelle québécoise à l'Assemblée nationale.

a) La volonté populaire et le pluralisme politique

Dans une démocratie représentative, la volonté des citoyennes et citoyens s'exprime au moyen du vote. Ce vote sert à élire des représentant-e-s et il y a distorsion de la volonté populaire quand la répartition des sièges attribués aux élu-e-s ne correspond pas au pourcentage des votes accordé à chaque parti politique par les électeurs et électrices.

On peut observer cette situation au Québec dans toutes les élections depuis 1973. Cette année-là, les Libéraux ont récolté 55 % des votes, mais ont obtenu 92,7 % des sièges à l'Assemblée nationale. Depuis ce temps, le parti au pouvoir a toujours été surreprésenté à l'Assemblée nationale, alors que le parti formant l'Opposition officielle a été sous-représenté jusqu'en 1998, année où on a observé un renversement de la volonté populaire : le Parti québécois (PQ) a formé le gouvernement alors qu'il avait récolté moins d'appuis que le Parti libéral du Québec (PLQ)². Cette situation a aussi eu lieu en 1944 et en 1966.

On peut également observer des distorsions de la volonté populaire au niveau régional. En effet, la représentation par parti politique correspond rarement aux votes exprimés par les citoyennes et citoyens dans les différentes régions du Québec. Par exemple, en 2007 et en 2008, la population de la grande majorité des régions s'est retrouvée représentée par un seul parti alors que son vote était aussi diversifié qu'à l'échelle nationale³.

Dans les faits, au Québec, ce sont 125 élections qui se tiennent en même temps, dans autant de circonscriptions. Le parti qui remporte le plus grand nombre de ces élections forme le gouvernement, peu importe combien de votes il a obtenu au niveau national. On nomme ce type de scrutin uninominal et il est responsable de ces distorsions.

De plus, dans un scrutin majoritaire à un tour, il suffit, pour une candidature d'un parti donné, de récolter plus de voix que chacun-e de ses opposant-e-s pour se voir attribuer la victoire, même si une minorité de citoyennes et citoyens ont voté pour cette candidature. Cela fait en sorte que les votes de celles et ceux qui ont appuyé une autre candidature sont perdus, au sens où ils ne comptent pas pour déterminer qui va siéger à l'Assemblée nationale. En 2007, 56,7 % des votes ont été perdus et, depuis 50 ans, plus de la moitié des votes ont été perdus lors de 9 élections sur 14.

² Voir l'annexe 2 : « Résultats des élections québécoises de 1867 à 2008 et distorsions entre la volonté populaire et la répartition des sièges ».

³ Voir l'annexe 3 : « Synthèse des distorsions régionales aux élections de 2007 et 2008 ».

En plus d'entraîner des distorsions importantes, le mode de scrutin actuel au Québec favorise le maintien du bipartisme, au profit des deux partis qui alternent entre le pouvoir et l'opposition, et ce, au détriment des tiers partis qui se voient exclus de toute représentation à l'Assemblée nationale, à quelques exceptions près. De tout temps, et cela depuis 1867, les tiers partis ont été sous-représentés à l'Assemblée nationale, à une exception près : en 2007, le Parti québécois, qui a formé la deuxième opposition, a obtenu 28,32 % des voix exprimées et s'est vu attribué 28,8 % des sièges à l'Assemblée nationale. Il s'agit de l'exception qui confirme la règle. Nous nous rappellerons aussi que les résultats de cette élection nous ont donné un gouvernement minoritaire, un fait rare dans l'histoire électorale du Québec.

De plus, il est intéressant de souligner que, depuis 2003, le parti au pouvoir et le parti formant l'Opposition officielle sont surreprésentés à l'Assemblée nationale, phénomène encore jamais observé dans l'histoire électorale du Québec. Loin de se corriger par lui-même, le bipartisme se renforce donc, même quand les tiers partis récoltent un nombre significatif d'appuis populaires, comme c'est le cas depuis 2003, et ce, malgré une diminution du taux de participation générale. Pour illustrer cette réalité, mentionnons que notre mode de scrutin fait en sorte que le nombre de votes nécessaire pour faire élire un-e député-e varie selon les partis, et que les deux principaux partis en ont besoin de beaucoup moins que les tiers partis⁴.

Le bipartisme décourage aussi les citoyen-ne-s d'aller voter. Dans certaines circonscriptions qu'on considère comme des châteaux forts des deux principaux partis et où la victoire semble acquise à l'avance par un-e des candidat-e-s de ces partis, le scrutin majoritaire à un tour en incite toujours plus à ne pas participer au processus électoral. Et une des raisons invoquées par le quart des personnes qui ne vont pas voter est que leur vote sera automatiquement perdu⁵.

Parallèlement à cette situation, dans d'autres circonscriptions où la bataille est plus serrée, certain-e-s choisiront de voter de façon stratégique. Ainsi, ils et elles appuieront la personne qui a le plus de chance de battre un-e candidat-e qu'ils et elles n'aiment pas, plutôt que de voter en fonction de leurs convictions. Ainsi, le « vote stratégique » renforce le bipartisme en défavorisant particulièrement les tiers partis.

En introduisant dans le mode de scrutin des éléments de proportionnalité, Québec solidaire estime que les résultats des élections refléteront davantage la volonté populaire et l'expression du pluralisme politique. Nous verrons dans la troisième partie comment cela est possible.

b) La représentation effective des électeurs et électrices de toutes les régions du Québec⁶

En démocratie, le poids du vote de chaque électeur ou électrice est sensé être relativement égal, peu importe son lieu de résidence. Au Québec, les délimitations des circonscriptions électorales font en sorte que le poids du vote d'un électeur ou d'une électrice résidant dans une région densément peuplée est inégalement inférieur à celui d'une personne habitant dans une circonscription faiblement peuplée. Autrement dit, un-e candidat-e dans une circonscription de l'Est-du-Québec, par exemple, aura besoin de moins de votes pour se faire élire qu'un-e candidat-e de la couronne montréalaise.

⁴ Voir l'annexe 4 : « Nombre moyen de votes nécessaires à l'obtention d'un siège, selon les partis (1998, 2003 et 2008) ».

⁵ Voir l'annexe 5 : « Motifs jouant un rôle dans la décision de ne pas voter ».

⁶ Pour plus de détails sur la représentation effective, voir la deuxième section de ce document, p. 14.

Pour cette raison, la carte électorale est révisée périodiquement (à toutes les deux élections en ce moment) afin de s'assurer que les circonscriptions comportent un nombre relativement égal d'électeurs et électrices⁷. En 2007, 20 circonscriptions comportaient un nombre d'électeurs et électrices inférieur ou supérieur à 25 % de la moyenne nationale par circonscription, qui était de 45 207 électeurs et électrices. Seize autres circonscriptions étaient en situation critique, se situant à plus ou moins 5 % de l'un ou l'autre des seuils numériques. À titre d'exemple, mentionnons que la circonscription de Masson a une population électorale supérieure de 40 % à la moyenne nationale alors que celle de Gaspé a une population inférieure de 40 %.

En fait, ce sont plus du quart des 125 circonscriptions qui sont soit en état d'exception, soit en état critique. En 2008, la situation ne s'est pas corrigée, au contraire : 20 d'entre elles étaient toujours en état d'exception et, parmi les 16 qui étaient en situation critique en 2007, 5 d'entre elles ont basculé et se retrouvent maintenant en état d'exception⁸. Loin de se régler, ces inégalités s'accroissent.

Ce « déséquilibre » s'explique en bonne partie par les mouvements de populations qui, elles, tendent à se concentrer autour des centres urbains régionaux, au détriment des milieux ruraux (phénomène du dépeuplement de nos campagnes), et à fuir les « métropoles » de ces centres urbains au profit de leurs banlieues (phénomène de l'étalement urbain). Ces phénomènes illustrent une tendance « lourde », observée depuis plusieurs années au Québec et avec laquelle nous devons encore composer pour assurer une relative égalité du vote des électeurs et électrices, peu importe leur lieu de résidence sur le territoire québécois.

Pour répondre à ces inégalités, le gouvernement libéral a proposé le projet de loi 92 modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale (autrement dit sur la carte électorale)⁹. Ce projet de loi confère un caractère d'exception à trois circonscriptions qui ne comptent plus assez d'électeurs et électrices pour respecter la « règle du 25 % » et le fait en modifiant sensiblement cette règle pour établir une moyenne régionale et non plus une moyenne nationale.

La grande majorité des groupes entendus en commission parlementaire se sont opposés à cette orientation et, tout comme Québec solidaire¹⁰, ont rappelé au gouvernement que :

- la seule révision de la carte électorale ne pouvait pas permettre de corriger cette iniquité au niveau du poids du vote ;
- seule une réforme du mode de scrutin permettrait d'obtenir un équilibre entre l'égalité relative du vote de chaque électeur et électrice et leur représentation effective dans toutes les régions du Québec.

Le DGEQ confirme d'ailleurs le lien étroit qui existe entre le mode de scrutin et la carte électorale :

Le mode de scrutin constitue l'une des deux composantes du système électoral, l'autre étant la carte des circonscriptions électorales. Le système électoral détermine, dans les faits, qui sera élu et quel parti politique formera le gouvernement. Selon le système électoral en cause, le même pourcentage des votes exprimés par les électeurs peut donner le pouvoir à un parti ou à un autre, engendrer un gouvernement majoritaire ou minoritaire¹¹.

⁷ La Loi électorale au Québec permet actuellement un écart de ± 25 % par rapport au nombre moyen d'électeurs et électrices par circonscription.

⁸ Voir l'annexe 6 : « Circonscriptions en état d'exception ou critique ».

⁹ Voir : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-92-39-1.html>

¹⁰ Voir le mémoire de Québec solidaire sur le projet de loi 78 (qui regroupait initialement les projets de loi 92 et 93) : <http://www.quebecsolidaire.net/actualite-nationale/projet-de-loi-78-modifiant-la-loi-electorale-%C2%AB-d%E2%80%99une-timidite-scandaleuse-%C2%BB-francoise-david>

¹¹ DGEQ, *Avis sur les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, 2007, p. 14.

Dans une démocratie représentative, la division du territoire à des fins électorales revêt une grande importance. Elle permet, en conjonction avec le mode de scrutin, d'assurer la représentation effective de la population et de traduire la volonté des électeurs en sièges à l'Assemblée nationale¹².

En adoptant un mode de scrutin mixte, à la fois uninominal et compensatoire, Québec solidaire estime que la représentation effective des électeurs et électrices de toutes les régions sera respectée et que le poids du vote de chaque électeur ou électrice, peu importe son lieu de résidence, sera relativement égal. Nous verrons dans la troisième partie comment cela est possible.

c) La parité au niveau de la représentation des femmes

Actuellement, moins du tiers des député-e-s sont des femmes et celles-ci n'ont jamais constitué plus de cette proportion de la représentation à l'Assemblée nationale. En fait, il a fallu attendre en 1961 avant de voir une femme faire son arrivée à Québec comme représentante du peuple¹³, soit un an après qu'on leur ait accordé le droit de vote. Malgré une amélioration, la représentation des femmes stagne depuis 2003.

Tableau 1 : Représentation des femmes au Québec

	Nombre de circonscriptions	Nombre d'élues	Pourcentage (%)
1970	108	1	0,9
1973	108	1	0,9
1976	110	5	4,5
1981	122	8	6,5
1985	122	18	14,8
1989	125	23	18,3
1994	125	23	18,3
1998	125	29	23,2
2003	125	38	30,4
2007	125	32	25,6
2008	125	37	29,6

Source : Assemblée nationale, www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/femmes1.html

En comparant la représentation des femmes élues dans différents pays, on constate que celles-ci sont plus présentes dans les pays où un mode de scrutin inclut la proportionnelle, comparativement aux pays qui ont un mode uninominal¹⁴.

¹² *Idem*, p. 15.

¹³ Marie-Claire Kirkland-Casgrain a été élue députée de la circonscription de Jacques-Cartier en 1961.

¹⁴ Voir l'annexe 7 : « Représentation des femmes dans le monde ».

**Tableau 2 : Représentation des femmes dans le monde
sous deux types de mode de scrutin**

Système	1945	1950	1969	1970	1980	1990	1998
SMU	3,05	2,13	2,51	2,23	3,37	8,16	11,64
SMP	2,93	4,73	5,47	5,86	11,89	18,13	23,03

Source : J. Steele et N. Peckford, *Effets des systèmes électoraux sur la représentation des femmes*, Association nationale de la femme et du droit, mars 2003, tableau 1, p. 3¹⁵.

Deux exemples méritent notre attention : le Rwanda et la Suède. Dans le premier cas, les Rwandaises forment la majorité (56 %) du parlement de ce pays africain depuis 2008, et plusieurs estiment que l'obligation inscrite dans la Constitution à l'effet qu'un minimum de 30 % des femmes doit siéger dans tout organe décisionnel du pays y est pour beaucoup. De leur côté, dès les années 1980, les partis politiques suédois ont opté volontairement pour l'alternance femme-homme sur leurs listes électorales : aujourd'hui près de 40 % des député-e-s sont des femmes.

Un mode de scrutin proportionnel facilite donc plus l'entrée des femmes en politique, mais il ne signifie pas nécessairement que plus de femmes seront en fait élues. Dans 9 des 12 pays qui surclassent les autres au niveau de la représentation des femmes, des mesures pour favoriser leur représentation étaient enchâssées dans la constitution, entérinées par la législation ou intégrées dans les règles de fonctionnement des partis politiques¹⁶.

Pour Québec solidaire, donc, il importe que le système électoral inclue des mesures qui favoriseront une plus grande représentation des femmes à l'Assemblée nationale afin d'atteindre la parité, c'est-à-dire qu'elles composeront au moins 50 % de la députation. Il ne s'agit pas de viser l'équité, mais plutôt l'égalité. La Table des groupes de femmes résumait bien cette distinction :

L'objectif d'égalité de représentation entre les femmes et les hommes doit être clairement énoncé et affirmé dans la Loi. Il s'agit d'égalité et non d'équité tel que proposé dans le projet de loi actuel (2004). La notion d'équité nie la notion de discrimination systémique des femmes dans la société québécoise : rôles sociaux différents, manque de réseau et de financement, responsabilité principale des tâches domestiques et de l'éducation des enfants, la difficile conciliation travail/famille, etc. L'égalité veut dire une représentation de 50-50, une égalité de Fait et non seulement de Droit. Les femmes ne représentent pas une minorité discriminée parmi d'autres mais elles sont une des deux constituantes de l'humanité. Cela suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques rendu possible seulement par la mise en place d'un ensemble de mesures contraignantes, incitatives et éducatives¹⁷.

¹⁵ SMU : scrutin majoritaire uninominal (Australie, Canada, France [1960~], Japon, Nouvelle-Zélande [1945-1990], Royaume-Uni et États-Unis).

SMP : scrutin majoritaire plurinominal (Allemagne - Allemagne de l'Ouest* avant 1990, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne**, Finlande, France [1945 et 1950], Grèce**, Irlande, Islande, Israël*, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande [1998], Pays-Bas, Portugal**).

* Israël n'existait pas et l'Allemagne de l'Ouest n'a pas tenu d'élections en 1945. Voilà pourquoi ils ne sont pas inclus dans les chiffres de 1945, mais le sont pour chacune des années suivantes.

** L'Espagne, la Grèce et le Portugal sont devenus des pays démocratiques au cours des années 1970 et ne sont donc inclus que dans les calculs des années 1980, 1990 et 1998.

¹⁶ Union interparlementaire, *Women in National Parliaments: Situation as of 30 September 2008*, <http://www.ipu.org/wmn-e/arc/classif300908.htm> (consulté le 12 novembre 2008). In MDN, *Vers un nouveau mode de scrutin : S'INFORMER ET COMPRENDRE*, 2009, p. 13.

¹⁷ Table des groupes de femmes de Montréal, *Mémoire déposé dans le cadre des consultations de la CSLE*, décembre 2005, p. 3.

Avec un mode de scrutin proportionnel, Québec solidaire estime que des mesures favorisant l'atteinte de la parité pourront être mises en place et que ces mesures inciteront les partis à présenter davantage de candidates, tout comme elles feront en sorte qu'éventuellement au moins la moitié des député-e-s seront des femmes à l'Assemblée nationale, et nous l'espérons, dans un avenir rapproché. Nous verrons comment cela est possible dans la troisième partie.

d) La diversité ethnoculturelle québécoise

En 2005, à peine 9 député-e-s sur 125 étaient issus de la diversité ethnoculturelle, soit 7 % de la députation totale, alors que 20 % de la population québécoise se déclare d'une autre origine que française ou anglaise.

Pendant ce temps, le Québec change et est de plus en plus diversifié, accueillant de plus en plus de personnes immigrantes. Depuis quelques années, l'immigration compte pour plus de 60 % de la croissance de la population active au Québec et d'ici peu représentera la totalité de cette croissance. En 2030, seule l'immigration contribuera à la croissance démographique¹⁸. Si on tient seulement compte des minorités visibles et des Autochtones, en 2006, ces citoyen-ne-s comptaient déjà pour plus de 10 % de la population totale au Québec. Ainsi, même en restreignant la diversité ethnoculturelle à ces deux groupes, la représentation à l'Assemblée nationale ne reflète pas leur nombre au sein de la société québécoise.

Le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) résumait bien les enjeux au sujet de la représentation de la diversité ethnoculturelle :

La sous-représentation des minorités ethnoculturelles n'est pas sans conséquences sur l'électorat du Québec. D'une part, elle a l'effet insidieux de laisser croire que seuls les membres de ces communautés doivent assumer la responsabilité d'agir sur la situation. D'autre part, pour les personnes composant cette diversité ethnoculturelle, les lieux de pouvoir apparaissent non seulement peu invitants, mais pratiquement inaccessibles. Les faits parlant d'eux-mêmes, quel réel pouvoir cette part de l'électorat peut-elle espérer ? De plus, lorsque des candidates et candidats issus de ces minorités parviennent à franchir les obstacles, ils se voient trop souvent investis de la responsabilité de donner une voix aux membres de la diversité ethnoculturelle plutôt que d'avoir le droit et la responsabilité de représenter l'ensemble de la population. On parle alors d'ethnicisme – c'est-à-dire être réduit au rôle de porte-parole de sa propre communauté¹⁹.

¹⁸ Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles, *Des valeurs partagées, des intérêts communs : Pour assurer la pleine participation des Québécois des communautés culturelles au développement du Québec, Plan d'action 2004-2007*, mai 2004, http://www.mrci.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007_integral.pdf. In MDN, *Mémoire du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)*, présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, 16 décembre 2005.

¹⁹ MDN, *Mémoire du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)*, présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, 16 décembre 2005, p. 12.

À l'instar de la représentation des femmes, les études internationales sur la représentation de la diversité ethnoculturelle démontrent que les systèmes électoraux qui incluent la proportionnelle assurent davantage leur présence que les systèmes uninominaux. L'exemple de la Nouvelle-Zélande l'illustre bien : à la suite de la réforme électorale de 1996, la proportion de femmes a augmenté à 30 %, alors que celle des Maoris a approximativement atteint leur force numérique dans la population. Les autres minorités ethniques, dont les Asiatiques, ont aussi vu leur représentation s'accroître²⁰.

Fait intéressant, c'est dans les sièges de listes que les femmes et les minorités ont obtenu les meilleurs résultats²¹, ce qui a fait dire à Jack Vowles, politologue à l'Université d'Auckland en Nouvelle-Zélande, que le Parlement néo-zélandais n'a jamais été aussi représentatif de la diversité de ce pays de l'Océanie²².

Avec un mode de scrutin proportionnel, Québec solidaire estime donc que des mesures favorisant une plus grande représentation de la diversité ethnoculturelle pourront être mises en place et que ces mesures inciteront les partis à présenter davantage de candidat-e-s de cette diversité, faisant en sorte que la représentation à l'Assemblée nationale reflètera, dans un avenir rapproché, plus fidèlement la composition de la société québécoise. Nous verrons comment cela est possible dans la troisième partie.

²⁰ Independent Commission on the Voting System, *The Report of the Independent Commission on the Voting System*, Londres, The Stationary Office, 1998, <http://www.archive.officialdocuments.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm> (consulté le 7 décembre 2007), p. 72. In DGEQ, *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*, décembre 2007.

²¹ Thérèse Arseneau, cité dans Commission du droit du Canada, *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, Ottawa, Commission du droit du Canada, 2004, p. 64-66. In DGEQ, *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*, décembre 2007.

²² Jack Vowles, « New Zealand: The Consolidation of Reform? », in Michael Gallagher et Paul Mitchell, *The Politics of Electoral Systems*, New York, Oxford University Press, 2005, p. 306. In DGEQ, *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*, décembre 2007.

2- La représentation effective

Le DGEQ définit ainsi le principe de représentation effective :

La représentation effective se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman. La Loi électorale indique que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs²³.

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti à l'électeur et à l'électrice par la Charte canadienne des droits et libertés²⁴. En vertu de ce jugement, l'égalité du vote constitue une condition essentielle et de première importance pour garantir la représentation effective. Cependant, cette condition n'est pas exclusive, selon ce même jugement, et l'égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation. L'égalité relative du vote est donc partie prenante du principe de représentation effective. Notons toutefois, à l'instar du DGEQ, que trois jugements de tribunaux canadiens ont déjà statué que des écarts trop importants entre les circonscriptions, non justifiés par des facteurs pertinents quant à la représentation effective telle que définie par la Cour suprême, contrevenaient à la Charte canadienne des droits et libertés²⁵.

Dans le contexte québécois, cela signifie que les délimitations des circonscriptions doivent tenir compte de critères numériques, comme le nombre d'électeurs et électrices y résidant, et en même temps représenter des communautés naturelles. Pour y arriver, nous devons prendre en considération des facteurs comme la densité de la population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales. Ces deux types de considérations sont d'ailleurs inscrits dans la Loi électorale du Québec²⁶.

Toutefois, les débats entourant la carte électorale depuis 2008 indiquent que ces deux conditions ne peuvent pas être remplies en révisant seulement les délimitations des circonscriptions. Dernièrement, en tenant compte du nombre d'électeurs et électrices dans chaque circonscription, le DGEQ a proposé d'en éliminer trois dans des régions administratives moins densément peuplées (dans l'Est-du-Québec) et d'en créer trois nouvelles dans des régions en croissance démographique autour de la métropole.

²³ DGEQ, *La population bouge, la carte électorale change : proposition de délimitations. Rapport préliminaire*, Commission de représentation électorale (CRÉ), mars 2008, p. 15.

²⁴ L'affaire Carter : P.G. de la Saskatchewan c. Roger Carter (Renvoi : Circ. électorales provinciales Sask.), [1991] 2 R.C.S., 158.

²⁵ Dixon c. A.G. British Columbia, (1989) 59 D.L.R. (4th) 247 (C.S. C.B.) ; Mackinnon c. Prince Edward Island, (1993) 101 D.L.R. (4th) 362 C.S. Î.P.É.) ; Friends of Democracy c. Northwest Territories Attorney general, (1999) 171 D.L.R. (4th) 551 (C.S. T.-N.-O.).

²⁶ *Loi électorale du Québec*, articles 15 et 16.

La réaction des élites et des populations des circonscriptions qui disparaîtraient ne s'est pas fait attendre : elles revendiquent que soient maintenues leurs circonscriptions en s'appuyant sur la nécessité que soient représentées les communautés naturelles habitant ces circonscriptions, et cela, malgré les entorses que cette situation entraîne au niveau de l'égalité du vote. La Cour suprême, dans l'affaire Carter en 1991, a d'ailleurs soutenu que « des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts des collectivités et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale » (p. 184). Elle ajoute également que « la difficulté qu'il y a de représenter de vastes territoires à faible densité de population, par exemple, peut dicter un nombre quelque peu inférieur dans ces districts » (p. 188) ou encore, « que l'objectif de la représentation effective peut justifier l'existence de populations électorales légèrement inférieures dans les régions rurales » (p. 195)²⁷.

Une réforme du mode de scrutin qui inclut des éléments de proportionnelle contribuerait à répondre aux préoccupations des un-e-s et des autres. Elle permettrait l'élection de député-e-s représentant les citoyen-ne-s d'une même région électorale, regroupant quelques circonscriptions, et leur assureraient l'accès à plus d'un-e représentant-e provenant possiblement de plus d'une seule formation politique. De plus, cette réforme ferait aussi en sorte que les député-e-s d'une même région électorale pourraient collaborer pour assumer les fonctions relatives à leur rôle de représentant-e du peuple.

De plus, une telle réforme du mode de scrutin implique que la carte électorale du Québec soit redessinée. En effet, si, comme le souhaite la population, le nombre total de député-e-s doit rester sensiblement le même, celles et ceux qui seront élu-e-s au scrutin uninominal, comme actuellement, seront moins nombreux afin qu'un certain nombre le soit à la proportionnelle. Dans le cas de notre proposition, ce ratio est établi à 60 % - 40 %, ce qui ferait en sorte que 78 député-e-s seraient rattachés à des circonscriptions alors que 50 autres seraient élu-e-s à partir de listes régionales de candidatures. Chaque citoyen-ne serait donc représenté-e à l'Assemblée nationale par au moins trois député-e-s (un-e de sa circonscription et au moins deux pour sa région électorale)²⁸.

Le redécoupage des circonscriptions respecterait aussi l'égalité relative du vote sur l'ensemble du territoire. Chaque circonscription regrouperait un nombre d'électeurs et électrices qui ne serait ni inférieur ni supérieur à plus de 25 % de la moyenne nationale d'électeurs et électrices, tel que stipulé dans la Loi électorale actuelle. Le poids du vote de chaque électeur et électrice serait ainsi relativement égal, partout sur le territoire ; au contraire de ce qu'avance le projet de loi 92, qui modifie cette règle du « 25 % » en établissant des moyennes régionales, ce qui va assurément créer des écarts importants entre le poids du vote d'une région administrative à l'autre.

La proposition de Québec solidaire de réforme du mode de scrutin établit des régions électorales qui respectent les communautés naturelles. Au nombre de huit, ces régions électorales maintiennent ou regroupent en effet les régions administratives telles que nous les connaissons actuellement. Leur représentation à l'Assemblée nationale correspondrait à peu de choses près à leur population électorale, même que les régions électorales à faible densité démographique seraient légèrement surreprésentées alors que les régions à forte densité de population seraient dans certains cas légèrement sous-représentées²⁹.

²⁷ Cités in DGEQ, *La population bouge, la carte électorale change : proposition de délimitations. Rapport préliminaire*, Commission de représentation électorale (CRÉ), mars 2008, p. 16.

²⁸ Voir l'annexe 8 : « Poids politique des régions ».

²⁹ *Idem*.

Une réforme du mode de scrutin constitue donc une partie de la solution permettant d'en arriver à un équilibre entre l'égalité relative du vote et la représentation des communautés naturelles. Mais elle ne saurait le faire à elle seule. D'autres mesures devront être prises pour garantir la représentation effective des électeurs et électrices de toutes les régions du Québec. La carte électorale en fait certes partie, mais l'accès aux député-e-s et la capacité pour celles-ci et ceux-ci d'assumer leurs fonctions ne sont pas qu'une question de frontières. Des mesures comme l'augmentation des ressources allouées aux député-e-s, qui leur permettraient par exemple d'avoir des bureaux de circonscription et le personnel en conséquence sur l'ensemble du territoire desservi, pourraient également faire partie de la solution.

Finalement, Québec solidaire tient à réaffirmer que le développement de toutes les régions du Québec tient à plus que sa représentation à l'Assemblée nationale. Limiter l'influence des populations régionales à leurs député-e-s reviendrait à donner à celles-ci et ceux-ci un pouvoir démesuré qui ne correspond pas à la réalité. La capacité des populations habitant ces régions à se développer repose davantage sur les politiques gouvernementales qui établissent les pouvoirs et les ressources qui leur sont attribués que sur la présence (ou non) d'un-e député-e, qu'elle ou il soit au pouvoir ou dans l'opposition.

Le Québec a donc aussi besoin urgemment d'une réelle décentralisation démocratique pour remettre entre les mains des citoyen-ne-s et de leurs représentant-e-s, élu-e-s démocratiquement, les pouvoirs et les ressources nécessaires au développement de toutes ses régions. Face au phénomène de mondialisation, nous devons compter sur les forces vives de ces communautés naturelles pour prendre en main collectivement la construction d'un Québec encore plus fort que la somme de toutes ces régions.

3- La proposition de Québec solidaire

a) En résumé

Tableau 3 : Description de la proposition de Québec solidaire

Caractéristiques de base	
Type de mode de scrutin	Modèle mixte compensatoire
Ratio et répartition des sièges (circonscription – compensation)	61 % - 39 % (78 député-e-s de circonscriptions - 50 député-e-s de listes)
Nombre de sièges	Fixe (128 au total)
Modalités du mode de scrutin	
Type de compensation	Proportionnelle nationale avec redistribution régionale
Seuil de représentation (critère d'éligibilité à des sièges de compensation)	2 % (avoir présenté au moins 39 candidatures dans les circonscriptions)
Nombre de votes sur le bulletin	2
Méthode de calcul (répartition des sièges de compensation)	Hare
Conception géographique des listes	Régionale
Nombre de régions électorales	8
Circonscriptions d'exception	Îles-de-la-Madeleine, Ungava, Nunavik
Type de candidature	Double
Nature des listes	Fermée
Mesures positives	
Représentation des femmes	Obligation pour les partis d'alterner une femme et un homme sur leurs listes régionales et d'inscrire en première position une femme sur au moins quatre de ces listes
Représentation de la diversité ethnoculturelle	Obligation pour les partis d'inscrire un-e candidat-e de la diversité ethnoculturelle parmi les cinq premières positions d'au moins quatre des listes

b) Quelques principes de base

Au-delà de ces caractéristiques et modalités, la réforme du mode de scrutin proposée par Québec solidaire s'appuie sur des principes généralement reconnus en démocratie représentative. Les travaux de l'Assemblée citoyenne de l'Ontario nous ont largement inspirés en ce sens. Voici donc les principes sur lesquels repose notre projet :

- Légitimité

Le système électoral devrait avoir la confiance des citoyen-ne-s et refléter leurs valeurs.

- Représentation équitable

L'Assemblée nationale devrait refléter la population conformément à la représentation démographique, à la proportionnalité et à la représentation selon la population, entre autres facteurs.

- Choix des électeurs et électrices

Le système électoral devrait offrir aux votant-e-s un plus grand nombre de choix et de meilleurs choix.

- Plus grande participation des électeurs et électrices

Le système électoral devrait encourager la participation des votant-e-s ainsi que leur engagement dans les différents aspects du processus démocratique.

- Partis efficaces

Les partis politiques devraient être en mesure de structurer le débat public, de mobiliser et d'engager l'électorat et d'élaborer des politiques de rechange.

- Parlement efficace

L'Assemblée nationale devrait comprendre un gouvernement et une opposition et être en mesure de bien exercer ses fonctions parlementaires.

c) Les modalités du mode de scrutin mixte et compensatoire

Le projet de réforme propose d'instaurer un mode de scrutin de type proportionnel mixte et compensatoire faisant en sorte que chaque vote compte et que soient éliminées les distorsions causées par le mode de scrutin uninominal à un tour au niveau de la représentation électorale au Québec.

Le mode de scrutin proposé est mixte : 60 % des sièges seront attribués selon les règles actuelles (uninominal à un tour) et 40 % seront attribués proportionnellement aux résultats obtenus par les partis politiques qui auront récolté au total au moins 2 % des voix exprimées et présenté des candidatures dans au moins 39 circonscriptions.

Ce type de scrutin permettra de conserver un lien de proximité entre les élu-e-s et leurs commettants et commettantes tout en reflétant plus justement la volonté populaire à l'Assemblée nationale. De plus, il favorisera l'émergence de partis représentatifs de courants idéologiques significatifs dans la population, sans pour autant multiplier leur nombre de façon à paralyser l'Assemblée nationale.

Le mode de scrutin proposé est compensatoire : l'attribution de 40 % des sièges proportionnellement aux résultats obtenus par les partis permettra de corriger les écarts entre leur représentation à l'Assemblée nationale (pourcentage des sièges) et la volonté populaire (pourcentage des voix), causés par le mode de scrutin uninominal, responsable à quelques reprises de l'élection au gouvernement d'un parti qui avait récolté moins de votes que le parti qui a formé l'Opposition officielle.

Le type de compensation retenu est national et prévoit une redistribution régionale des sièges attribués proportionnellement aux résultats obtenus par les partis. Le mécanisme de calcul permettra l'attribution des sièges de compensation en fonction d'une procédure en deux étapes :

1. le pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale sert à déterminer le nombre total de sièges compensation qui sera alloué à chacun d'eux ;
2. pour chaque parti, le pourcentage de votes obtenus dans chaque région électorale sert à distribuer entre ces régions électorales les sièges de compensation alloués à la première étape.

Le modèle proposé permet d'obtenir une proportionnalité similaire à une compensation purement nationale. Les hypothèses étudiées par le DGEQ dans son avis de 2007 le démontrent clairement :

(voir le tableau à la page suivante)

Tableau 4 : Comparaison des types de compensation

	Compensation nationale	Compensation régionale	Compensation nationale		
Distribution des sièges	Nationale	Régionale	Régionale	Régionale	Régionale
Nombre de régions	1	17	9	15	17
Modalités du scrutin					
Ratio uninominal / proportionnelle	60-40	60-40	60-40	60-40	60-40
Type de candidature	Double	Double	Double	Double	Double
Méthode de calcul	Hare	Hare	Hare	Hare	Hare
Nombre de votes sur le bulletin électoral	2	2	2	2	2
Type de listes	Fermées	Fermées	Fermées	Fermées	Fermées
Carte électorale					
Conception géographique des listes de candidat-e-s	Nationale	Régionale	Régionale	Régionale	Régionale
Nombre de député-e-s au total (fixe)	127	127	127	127	127
Nombre de circonscriptions d'exception	2	2	2	2	2
Critères d'évaluation					
Seuil théorique de représentation	0,8 %	15,6 %	9,2 %	(± 13 %)	15,6 %
Seuil implicite de représentation	2 %	7,1 à 25 %	3,3 à 16,6 %	3,3 à 33,3 %	7,1 à 25 %
Indice de proportionnalité	2,280	5,637	2,752	(± 3,2)	3,697
Nombre de sièges excédentaires	5,27	11,32	5,27		
Représentation des petits partis (IGT)	1,168	3,407	1,463	(± 1,8)	2,148
Représentation des régions (EAM-REG)	n/a	0,56	0,87	(± 0,7)	0,56
Représentation des femmes (% élues)	36,3	36,7	36,4		
Représentation des minorités ethnoculturelles	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d

Source : Données compilées à partir de l'*Avis du DGEQ sur les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire, 2007*.

La réforme prévoit également que les électeurs-trices voteront deux fois : une première fois pour le candidat ou la candidate de son choix, afin d'attribuer le siège de la circonscription, et une seconde fois pour le parti de son choix, afin que soient attribués les sièges de compensation de la région électorale à partir de listes régionales établies par les partis.

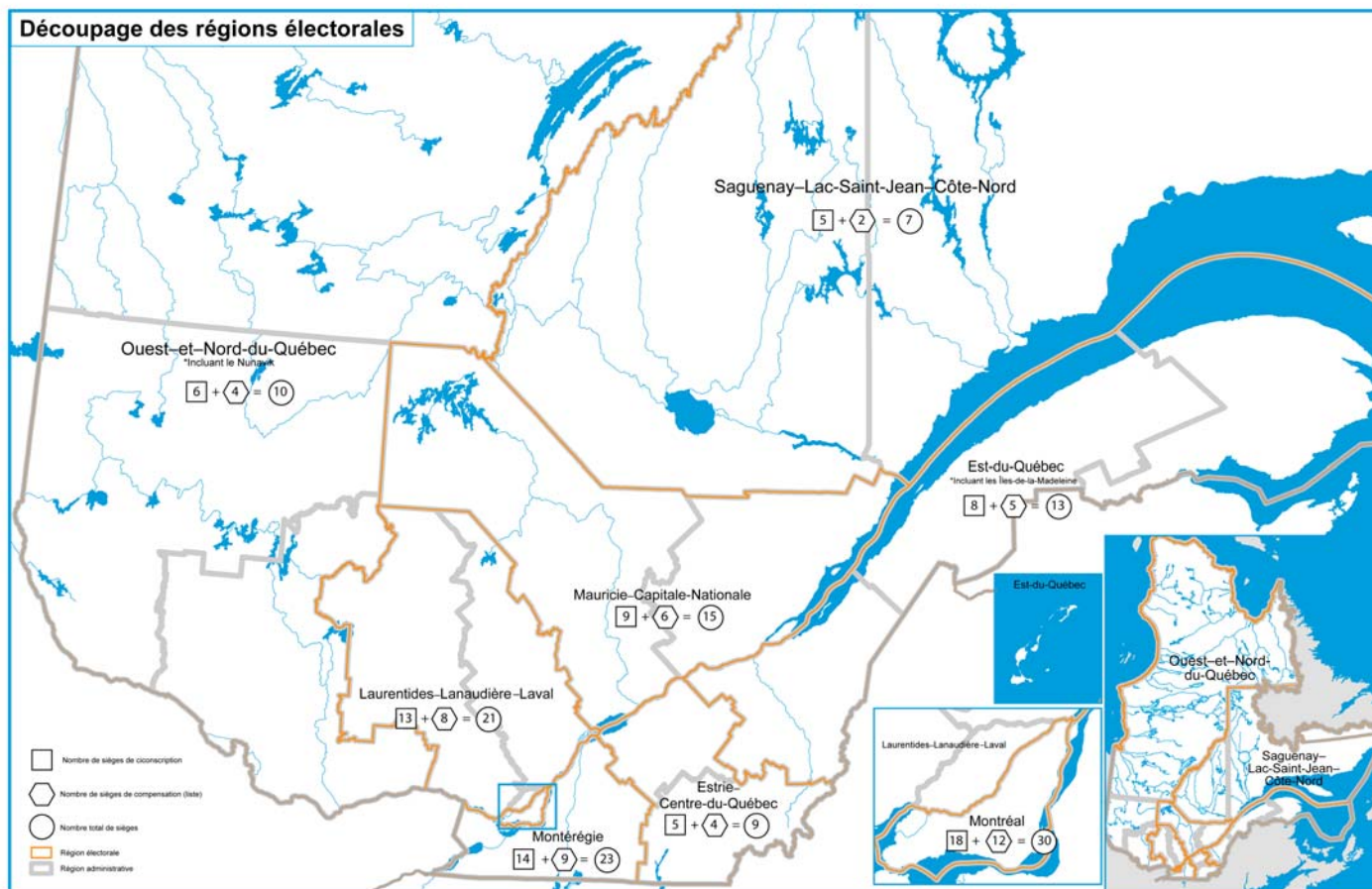
Sur ces listes pourront figurer les noms de candidat-e-s à un siège de circonscription, mais ils devront être retirés des listes si ces candidat-e-s obtiennent un siège de circonscription. Ces listes seront fermées et l'ordre des candidatures sur celles-ci sera déterminé par les partis politiques.

La réforme introduit finalement des critères pour une nouvelle délimitation de la carte électorale comprenant 78 circonscriptions et 8 régions électorales. Elle prévoit que chaque circonscription comporte un siège et que les régions électorales regroupent en règle générale au moins trois circonscriptions contiguës et comportent au moins deux sièges de compensation, pour un nombre total de député-e-s fixé à 128.

Il maintient une circonscription pour les Îles-de-la-Madeleine et une autre pour l'Ungava et en constitue une pour le Nunavik. Il prévoit que les autres circonscriptions seront établies sur la base du nombre d'électeurs-trices inscrit-e-s sur la liste électorale permanente. Il fixe à 25 % la variation autorisée pour la délimitation d'une circonscription électorale par rapport au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs-trices par 75, soit le nombre de circonscriptions à délimiter (excluant les exceptions).

(voir le découpage et le nombre de député-e-s des huit régions électorales à la page suivante)

Tableau 5 : Carte électorale – 8 régions électorales



d) La représentation des femmes

Un mode de scrutin qui permet l'élection de député-e-s à partir de listes confectionnées par les partis politiques permet que la représentation des femmes soit augmentée. Pour qu'elles soient élues à l'Assemblée nationale, et qu'elles constituent au moins la moitié de la députation totale, les partis doivent présenter davantage de candidates, et cela, dans des situations qui favorisent leur élection.

Pour ce faire, Québec solidaire propose que, sur leurs listes régionales, les partis soient tenus, par la Loi électorale, d'alterner entre une femme et un homme et qu'une femme soit inscrite en première place sur au moins quatre de ces listes (50 %). Ces « balises » feront en sorte qu'au moins la moitié des député-e-s élu-e-s de listes, pour chacun des partis et non pour l'ensemble de la députation, seront des femmes.

Même si ces « balises » peuvent paraître difficiles à respecter pour certains partis, nous croyons tout de même qu'elles sont nécessaires. La représentation des femmes à l'Assemblée nationale a certes progressé depuis l'élection de la première femme au Québec, mais stagne depuis quelques années. De plus, tous les partis à l'exception de Québec solidaire ont toujours présenté moins de femmes que d'hommes aux différentes élections. Sans cette obligation légale, nous ne croyons pas que ces partis feront les efforts nécessaires pour présenter au moins 50 % de femmes comme candidatures aux élections. Rappelons que, dans la plupart des pays où la représentation des femmes a augmenté, des mesures législatives appuient cet objectif.

Toutefois, les mesures qui découlent directement du mode de scrutin ne sont pas les seules mesures à mettre de l'avant pour atteindre la parité au niveau de la représentation des femmes. On pourrait diviser ces autres mesures en trois grandes catégories pour faciliter notre compréhension :

- Les mesures financières incitant à présenter des candidates de façon à favoriser leur élection ;
- Les mesures structurantes qui incitent les partis à modifier leurs « habitudes » politiques ;
- Les mesures « législatives » qui impliquent l'inscription dans la Loi électorale de l'objectif d'égalité ou qui découlent d'articles de loi se rapportant à d'autres sujets que le mode de scrutin.

C'est donc d'un ensemble de mesures dont notre système politique a besoin pour favoriser l'atteinte de cet objectif d'égalité au niveau de la représentation des femmes. Voici ce que disait le MDN en 2005 au sujet de la représentation des femmes dans les partis politiques et à l'Assemblée nationale :

En 2004, les femmes composaient 50,65 % de la population du Québec et 49,73 % de la population en âge de travailler (20-64 ans). Au cours des deux dernières législatures, elles n'ont cependant composé que 23,2 % (1998) et 30,4 % (2003) de l'Assemblée nationale du Québec. Nous constatons que la progression est lente, fragile et précaire. Si la tendance se maintient, et tenant compte de la tenue d'élections aux quatre ans, il faudra attendre 2050 avant de parvenir à l'égalité, sans compter les éventuels reculs. Pourtant, 92 % des personnes interrogées au Québec appuient l'idée d'augmenter le nombre de femmes parmi les dirigeants élus.

Bien que les partis fassent un effort pour augmenter le nombre de candidates, cette volonté est encore fragile. À cet égard, il nous apparaît important de souligner que la recherche de solutions pour l'obtention d'une représentation égale entre les hommes et les femmes relève en grande partie des formations politiques. La réforme du mode de scrutin est cependant

l'occasion pour l'ensemble de la population d'agir afin que des mécanismes soient concrètement mis en place à cet effet³⁰.

Les mesures dont il est question visent à inciter les partis politiques d'une part à présenter davantage de candidates aux élections et d'autre part à favoriser leur élection en plus grand nombre. Deux types de mesures sont envisagés et des amendements au projet de loi 93 sur le financement des partis politiques seront déposés par le député de Mercier en ce sens :

- Une modulation de l'allocation annuelle versée par le DGEQ aux partis, en fonction du nombre de candidates et/ou d'élues ;
- Une modulation du remboursement des dépenses électorales des candidates.

Plus précisément, ces mesures viseront à :

- Majorer l'allocation annuelle versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront fait élire au moins 35 % de femmes parmi leurs candidatures aux élections générales ;
- Majorer l'allocation annuelle versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront présenté au moins 40 % de femmes parmi leurs candidatures aux élections générales ;
- Majorer le remboursement des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des candidates qui auront obtenu au moins 10 % des votes dans leur circonscription ;
- Majorer le remboursement des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des candidates qui auront été élues.

Parmi les mesures structurantes, il y a l'obligation pour les partis de se doter d'un plan d'action avec des objectifs de résultats visant l'égalité de représentation et des moyens concrets pour y arriver (ex. : assurer aux candidates le même budget de campagne, la même qualité d'organisation, etc. que ceux consentis aux candidats). La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues annuellement à cet effet par les partis. Ces sommes devraient être réinvesties par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'intérieur du parti. Bien entendu, les partis auraient l'obligation de faire rapport à chaque année au DGEQ, qui pourrait moduler l'allocation versée à chaque parti en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Parmi les mesures « législatives », l'inscription dans la loi de l'objectif d'égalité semble aller de soi. Tout comme l'obligation des partis de se doter d'un plan d'action tel que mentionné plus haut. D'autres voudraient aussi que la loi stipule que toutes les mesures pour favoriser l'égalité de représentation demeurent effectives au moins pendant trois élections, à la suite de l'atteinte de cet objectif.

Québec solidaire souscrit à ces propositions et estime qu'un consensus existe à leur sujet. Par conséquent, le gouvernement devrait les mettre en place le plus rapidement possible et peut en ce sens compter sur l'appui du député de Mercier. L'atteinte de la parité au niveau de la représentation des femmes représente une nécessité de plus pour que les citoyennes, surtout, et les citoyens reprennent confiance en la démocratie.

³⁰ MDN, *Mémoire du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN)*, présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale, 16 décembre 2005.

e) La représentation de la diversité ethnoculturelle

Un mode de scrutin qui permet l'élection de député-e-s à partir de listes confectionnées par les partis politiques permet que la représentation de la diversité ethnoculturelle soit augmentée. Pour que des citoyen-ne-s issu-e-s de cette diversité soient élu-e-s à l'Assemblée nationale, les partis doivent présenter davantage de ces candidat-e-s, et cela, dans des situations qui favorisent leur élection.

Pour ce faire, Québec solidaire propose que, sur leurs listes régionales, les partis soient tenus, par la Loi électorale, de présenter au moins un-e candidat-e de la diversité ethnoculturelle parmi les cinq premières positions d'au moins quatre de leurs listes régionales.

Même si cette « balise » peut paraître difficile à respecter pour certains partis, nous croyons tout de même qu'elle est nécessaire. La représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale a certes progressé depuis quelques années au Québec, mais elle est encore loin de refléter leur présence dans la société québécoise. Sans cette obligation légale, nous ne croyons pas que ces partis feront les efforts nécessaires pour présenter un plus grand nombre de candidatures issues de la diversité ethnoculturelle québécoise. Rappelons que, dans la plupart des pays où la représentation des « minorités » a augmenté, des mesures législatives appuient cet objectif.

Comme pour la représentation des femmes, les mesures incluses dans une réforme du mode de scrutin sont une partie seulement de la solution pour s'assurer que l'Assemblée nationale soit plus représentative de la diversité ethnoculturelle québécoise. Et comme dans le cas des mesures financières incitant à présenter plus de femmes, le député de Mercier déposera des amendements au projet de loi 93 qui auront pour objectifs de :

- Majorer l'allocation annuelle versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront fait élire au moins 10 % de candidat-e-s issu-e-s de la diversité ethnoculturelle parmi leurs candidatures aux élections générales ;
- Majorer l'allocation annuelle versée par le DGEQ aux partis politiques qui auront présenté au moins 13 % de candidat-e-s issu-e-s de la diversité ethnoculturelle parmi leurs candidatures aux élections générales ;
- Majorer le remboursement des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des candidat-e-s issu-e-s de la diversité ethnoculturelle qui auront obtenu au moins 10 % des votes dans leur circonscription ;
- Majorer le remboursement des dépenses électorales engendrées par la campagne électorale des candidat-e-s issu-e-s de la diversité ethnoculturelle qui auront été élu-e-s.

Conclusion : une réforme d'ici la fin 2010 !

Nous venons de le voir, le mode de scrutin actuel au Québec :

- engendre des distorsions importantes entre la volonté populaire et les résultats électoraux, exprimées autant au niveau national, régional que local, et renforce le bipartisme au détriment de l'expression d'un plus grand pluralisme ;
- porte atteinte au principe de représentation effective des électeurs et électrices et ne permet pas d'obtenir un équilibre satisfaisant entre l'égalité relative du vote et leur représentation effective dans toutes les régions du Québec ;
- ne favorise pas l'atteinte de la parité au niveau de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale ;
- ne favorise pas une plus grande représentation de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale.

Pour Québec solidaire, ces « failles » dans notre système électoral sont suffisamment importantes et graves pour qu'une réforme du mode de scrutin, qui inclut une refonte de la carte électorale, soit entreprise d'ici la fin de 2010 afin qu'aux prochaines élections, un nouveau mode de scrutin soit en vigueur.

Les distorsions observées alimentent le cynisme de la population à l'égard de la légitimité des résultats électoraux, des résultats qui portent au pouvoir un parti qui récolte l'appui d'une minorité de citoyens et citoyennes. Ces mêmes résultats font aussi en sorte que la majorité des voix exprimées ne comptent pas dans la détermination de la composition de l'Assemblée nationale. Le bipartisme, cette forme d'alternance au pouvoir des deux mêmes partis depuis 35 ans, n'aide en rien à la situation : a contrario, il incite à voter non pas en fonction de ses convictions, mais pour élire le ou la « moins pire » des candidat-e-s.

Le projet de loi 92, révisant la carte électorale, ne répond en rien à l'iniquité du vote, alors que la réalité démographique ne fait qu'accentuer les écarts de population entre les régions au fil du temps. Au contraire, s'il était adopté, ce projet de loi « institutionnaliserait » une situation qui porte déjà atteinte au principe de représentation effective. Si les citoyen-ne-s de toutes les régions du Québec ont droit à une représentation effective à l'Assemblée nationale, il est tout aussi important que le poids de leur vote soit relativement égal partout sur le territoire. Nous sommes en mesure de le constater dans le débat entourant la carte électorale : la seule révision des délimitations des circonscriptions ne permet pas d'obtenir un équilibre entre ces deux préoccupations.

Nous ne pouvons pas non plus nous fier à la bonne volonté des partis politiques pour favoriser une plus grande représentation des femmes et de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. À ce sujet, un large consensus existe au Québec pour prendre les moyens d'atteindre ces deux objectifs et l'introduction d'éléments de proportionnalité dans notre mode de scrutin permettrait d'y répondre.

Le DGEQ a déjà exprimé qu'il lui faudrait entre 18 et 24 mois pour mettre en place un tel mode de scrutin. Si nous voulons qu'il soit en vigueur pour les prochaines élections, le gouvernement doit donc entreprendre une réforme en ce sens d'ici la fin 2010. Il est impossible pour le député de Mercier de notre parti de présenter un projet de loi en ce sens, parce qu'une telle initiative est la prérogative du parti au pouvoir. Il appartient donc au gouvernement de respecter la motion unanime adoptée par l'Assemblée nationale en novembre 2009 et d'agir en conséquence pour que les résultats du prochain scrutin redonnent espoir et confiance aux Québécois-es en la démocratie et en leur système électoral.

Annexe 1

Résolution adoptée par le Congrès d'orientation de Québec solidaire – novembre 2009

Considérant que le peuple, dans notre système démocratique, a le pouvoir suprême et que la souveraineté populaire ne peut s'exercer que si chaque vote compte et que si les personnes élues incarnent la réalité québécoise dans toute sa diversité, non seulement politique, mais aussi sociale, culturelle, ethnique, géographique, Québec solidaire défend donc le principe de la représentation proportionnelle des élu-e-s à l'Assemblée nationale faisant en sorte que chaque parti politique se voit attribuer un nombre de sièges proportionnel au nombre de voix recueillies lors d'un scrutin populaire.

Étant donné la tradition parlementaire inspirée du régime britannique d'élection uninominal à un tour et la volonté claire de la population de conserver un-e député-e de circonscription, Québec solidaire propose d'établir dès maintenant un nouveau mode de scrutin mixte et compensatoire qui introduit la proportionnelle.

Ce nouveau mode de scrutin permettra l'élection de 60 % de la députation selon le mode actuel (uninominal à un tour) et les autres 40 % selon les résultats proportionnels des différents partis politiques au niveau national qui auront recueilli au moins 2 % des voix totales.

Les électeurs et les électrices voteront deux fois sur le même bulletin : une première, selon le mode de scrutin majoritaire actuel (uninominal à un tour), pour élire leur député-e de circonscription. Le ou la candidat-e qui obtient le plus de voix dans chaque circonscription sera donc élu-e. Le second vote permettra d'élire les député-e-s assurant la compensation à la proportionnelle, soit à partir de listes de candidat-e-s établies par les partis.

Il s'agira d'une compensation nationale avec redistribution régionale. Cette procédure de compensation s'effectuera en deux étapes :

1. Dans une première étape, le pourcentage de votes obtenus par chaque parti à l'échelle nationale sert à déterminer le nombre total de sièges compensation qui sera alloué à chacun d'eux.
2. Dans une deuxième étape, pour un parti donné, le pourcentage de votes obtenus dans chaque région sert à distribuer entre les régions les sièges compensatoires alloués à la première étape. Comme c'est la règle pour la compensation régionale, les listes de candidat-e-s sont régionales et les député-e-s de listes ont une appartenance territoriale correspondant à une région regroupant un certain nombre de circonscriptions électorales.

Chacun des partis présentera une liste fermée de candidat-e-s, en alternant une femme et un homme et représentant la diversité culturelle québécoise. Ces candidat-e-s pourront se présenter également dans une circonscription et advenant leur élection lors du vote uninominal à un tour, elles et ils devront être retiré-e-s de la liste nationale de leur parti respectif.

Annexe 2

**Résultats des élections québécoises de 1867 à 2008
et distorsions entre la volonté populaire et la répartition des sièges**

	Parti gouvernemental	% de votes	% de sièges	Points d'écart	Opposition officielle	% de votes	% de sièges	Points d'écart	Autres partis	% de votes	% de sièges	Points d'écart
1867	Conservateur	54	78,5	25	Libéral	35	18,5	-17	Autres	11	1,5	-9,6
1871	Conservateur	52	70,8	19,1	Libéral	39	29,2	-10	Autres	8,9		-8,9
1875	Conservateur	51	66,2	15,2	Libéral	39	29,2	-9,6	Autres	10		-10,2
									Autres		4,6	4,6
1878	Conservateur	50	49,2	-0,3	Libéral	48	47,7	0,2	Autres	3		-3
									Autres		3,1	3,1
1881	Conservateur	50	75,4	25	Libéral	39	23,1	-16	Autres	11		-10,6
									Autres		1,5	1,5
1886	Libéral	40	50,8	11,2	Conservateur	46	40	-6,2	Autres	14		-14,2
									Autres		9,2	9,2
1890	Libéral	45	58,9	14,4	Conservateur	45	31,5	-14	Autres	10		-10,1
									Autres		9,6	9,6
1892	Conservateur	52	69,8	17,4	Libéral	44	28,8	-15	Autres	3,9		-3,9
									Autres		1,4	1,4
1897	Libéral	53	68,9	15,6	Conservateur	44	31,1	-13	Autres	2,9		-2,9
1900	Libéral	53	90,5	37,4	Conservateur	42	9,5	-32	Autres	5		-5
1904	Libéral	56	90,5	35	Conservateur	27	9,5	-17	Autres	18		-17,8
1908	Libéral	54	77	23,5	Conservateur	40	18,9	-21	LN	2,6	4,1	1,5
									Autres	4		-4
1912	Libéral	54	77,8	24,3	Conservateur	43	19,8	-23	LN	1	1,2	0,2
									Autres	2,5		-2,5
									Autres		1,2	1,2
1916	Libéral	61	92,6	32	Conservateur	35	7,4	-28	Autres	4,3		-4,3
1919	Libéral	52	91,3	39,4	Conservateur	17	6,2	-11	Autres	31		-31,1
									Autres		2,5	2,5
1923	Libéral	52	75,3	23,8	Conservateur	39	23,5	-16	Autres	9,2		-9,2
									Autres		1,2	1,2
1927	Libéral	59	87	27,7	Conservateur	34	10,6	-24	Autres	6,4		-6,4
									Autres		2,4	2,4
1931	Libéral	55	87,8	32,9	Conservateur	44	12,2	-31	Autres	1,6		-1,6
1935	Libéral	47	53,3	6,5	Action libérale nationale	30	28,9	-1,2	Conservateur	18	18	-0,5
									Autres	4,8		-4,8
1936	Union nationale	57	84,4	27,5	Libéral	39	15,6	-24	Autres	3,7		-3,7
1939	Libéral	54	81,4	27,3	Union nationale	39	17,4	-22	ALN	4,5		-4,5
									CCF	0,4		-0,4
									Autres	1,9		-1,9
									I		1,2	1,2
1944	Union nationale	38	52,7	14,7	Libéral	39	40,7	1,3	BP	14	4,4	-10,01
									CCF	2,6	1,1	-1,5
									UE	1,2		-1,2
									N		1,1	1,1
1948	Union nationale	51	89,1	37,9	Libéral	36	8,7	-28	UE	9,2		-9,2
									CCF	0,6		-0,6
									Autres	2,8		-2,8
									I		2,2	2,2

	Parti gouvernemental	% de votes	% de sièges	Points d'écart	Opposition officielle	% de votes	% de sièges	Points d'écart	Autres partis	% de votes	% de sièges	Points d'écart
1952	Union nationale	51	73,9	23,4	Libéral	46	25	-21	CCF	0,9		-0,9
									Autres	2,8		-2,8
									I		1,1	1,1
1956	Union nationale	52	77,4	25,6	Libéral	45	21,5	-23	PSD	0,6		-0,6
									Autres	2,7		-2,7
									I		1,1	1,1
1960	Libéral	51	53,7	2,3	Union nationale	47	45,3	-1,3	Autres	2		-2
									I		1	1
1962	Libéral	56	66,3	9,9	Union nationale	42	32,7	-9,5	Autres	1,5		-1,5
									I		1	1
1966	Union nationale	41	51,9	11,1	Libéral	47	46,3	-1	RIN	5,6		-5,6
									RN	3,2		-3,2
									I		1,8	1,8
									Autres	3,1		-3,1
1970	Libéral	45	66,7	21,3	Union nationale	20	15,7	-3,9	Parti Québécois	23	6,5	-16,6
									RC	11	11	-0,1
									Autres	0,7		-0,7
1973	Libéral	55	92,7	38	Parti Québécois	30	5,5	-25	RC	9,9		-9,9
									Union nationale	4,9		-4,9
									Autres	0,3		-0,3
									PC		1,8	1,8
1976	Parti Québécois	41	64,6	23,2	Libéral	34	23,6	-10	Union nationale	18	10	-8,2
									RC	4,6	0,9	-3,7
									Autres	2		-2
									PNP		0,9	0,9
1981	Parti Québécois	49	65,6	16,4	Libéral	46	31,4	-15	Union nationale	4		-4
									Autres	0,7		-0,7
1985	Libéral	56	81,1	25,1	Parti Québécois	39	18,9	-20	NPDQ	2,4		-2,4
									Autres	2,9		-2,9
1989	Libéral	50	73,6	23,7	Parti Québécois	40	23,2	-17	PE	3,7	3,2	-0,5
									Autres	6,2		-6,2
1994	Parti Québécois	45	61,6	16,9	Libéral	44	37,6	-6,8	Action démocratique	6,5	0,8	-5,7
									Autres	4,4		-4,4
1998	Parti Québécois	43	60,8	17,9	Libéral	44	38,4	-5,1	Action démocratique	12	0,8	-11
									Autres	1,8		-1,8
2003	Libéral	46	60,8	14,9	Parti Québécois	33	36	2,8	Action démocratique	18	3,2	-14,9
									Autres	2,3		-2,3
2007	Libéral	33,08	38,4	5,32	Action démocratique	30,8	32,8	2	Parti Québécois	28,32	28,8	0,48
									Parti Vert	3,89	0	-3,89
									Québec solidaire	3,65	0	-3,65
									Autres	0,26	0	-0,26
2008	Libéral	42,08	52,8	10,72	Parti Québécois	35,17	41,6	6,43	Action démocratique	16,37	4,8	-11,57
									Québec solidaire	3,78	0,8	-2,98
									Parti Vert	2,17	0	-2,17
									Autres	0,43	0	-0,43

Source : MDN, données compilées à partir de *La répartition des voix aux élections générales* et *La répartition des sièges aux élections générales*, site Web de l'Assemblée nationale (www.assnat.qc.ca).

Annexe 3

Synthèse des distorsions régionales aux élections de 2007 et 2008

Régions	Nombre de sièges par région	Résultats dans chaque région – élections générales du Québec	
		Répartition des sièges à la suite des élections du 14 mars 2007	Répartition des sièges à la suite des élections du 8 décembre 2008
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	3	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti n'a reçu que 39 % des voix.	Le PQ a recueilli plus de voix mais obtient 1 seul des 3 sièges.
BAS-ST-LAURENT	4	L'ADQ a recueilli plus de voix mais obtient 1 seul des 4 sièges. Le PLQ obtient 1 siège et le PQ en obtient 2 malgré un nombre presque égal de voix.	Le PLQ a recueilli plus de voix mais obtient 1 seul des 4 sièges tandis que le PQ en obtient 2 avec moins de voix.
CAPITALE-NATIONALE	11	L'ADQ occupe 7 des 11 sièges (63 %) alors qu'il n'a reçu que 42 % des voix.	Le PLQ occupe 7 des 11 sièges (63 %) alors qu'il n'a reçu que 39 % des voix.
CHAUDIÈRE-APPALACHES	8	L'ADQ occupe 7 des 8 sièges (87 %) alors qu'il a reçu 52 % des voix.	
CÔTE-NORD et NORD-DU-QUÉBEC	3	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti n'a reçu que 47 % des voix.	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti a reçu 54 % des voix.
ESTRIE	8	Le PLQ occupe 6 des 8 sièges (75 %) alors qu'il n'a reçu que 34 % des voix.	Le PLQ occupe 6 des 8 sièges (75 %) alors qu'il n'a reçu que 43 % des voix.
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	4	Le PLQ a recueilli plus de voix mais il obtient moins de sièges que le PQ.	Le PLQ occupe 3 des 4 sièges (75 %) alors qu'il a reçu 58 % des voix.
ÎLE DE MONTRÉAL	28	Le PLQ occupe 20 des 28 sièges (71 %) avec 47 % des voix.	Le PLQ occupe 20 des 28 sièges (71 %) avec 53 % des voix.
LANAUDIÈRE	6	L'ADQ occupe 5 des 6 sièges (83 %) alors qu'il n'a reçu que 40 % des voix.	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti n'a reçu que 47 % des voix.
LAURENTIDES	8	L'ADQ obtient 2,5 fois plus de sièges que le PQ malgré un écart de seulement 1 point au niveau des votes exprimés.	Le PQ occupe 7 des 8 sièges (87 %) alors qu'il n'a reçu que 44 % des voix.
LAVAL	5	Représentée exclusivement par le PLQ alors que ce parti n'a reçu que 39 % des voix.	Représentée exclusivement par le PLQ alors que ce parti n'a récolté que 49 % des voix.
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC	8	L'ADQ occupe 7 des 8 sièges (87 %) alors qu'il n'a reçu que 39 % des voix.	
MONTÉRÉGIE	19		Le PQ a reçu 2 fois plus de sièges que le PLQ malgré un écart de seulement 2,5 points au niveau des votes exprimés.
OUTAOUAIS	5	Représentée exclusivement par le PLQ alors que ce parti n'a reçu que 45 % des voix.	Représentée exclusivement par le PLQ alors que ce parti a reçu 56 % des voix.
SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	5	Représentée exclusivement par le PQ alors que ce parti n'a reçu que 47 % des voix.	Le PQ occupe 4 des 5 sièges (80 %) alors qu'il n'a reçu que 47 % des voix.

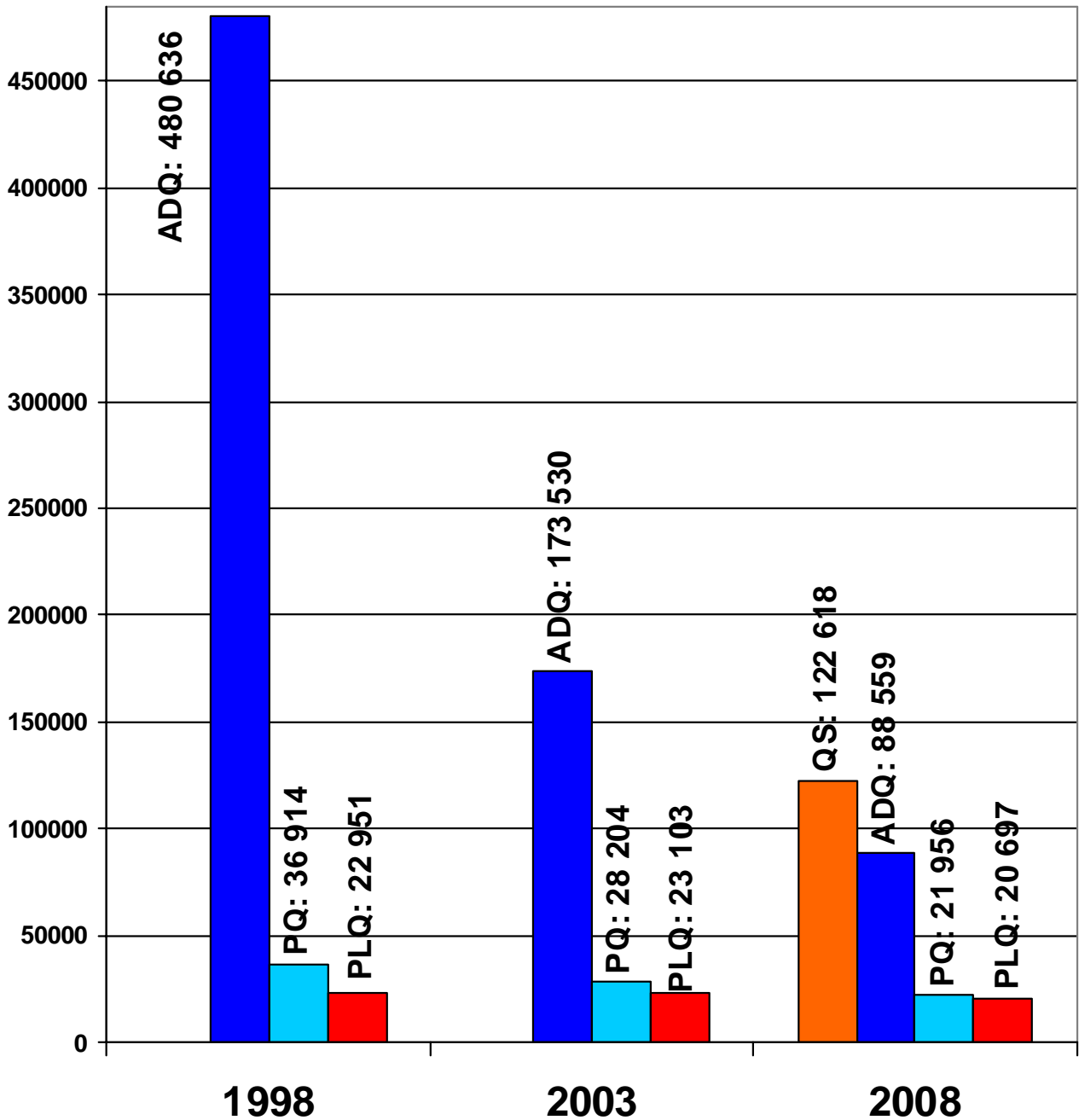
FAITS SAILLANTS

Élections du 14 mars 2007	Élections du 8 décembre 2008
5 régions sont représentées exclusivement par un parti politique.	4 régions sont représentées exclusivement par un parti politique.
5 régions sont représentées presque exclusivement par un parti politique.	5 régions sont représentées presque exclusivement par un parti politique.
Dans 2 régions, le parti ayant eu le plus de voix a obtenu moins de sièges que celui en 2 ^e place.	Dans 2 régions, le parti ayant eu le plus de voix a obtenu moins de sièges que celui en 2 ^e place.

Source : MDN, document de travail, 2009.

Annexe 4

**Nombre moyen de votes nécessaires
à l'obtention d'un siège, selon les partis
(1998, 2003 et 2008)**



Source : MDN, document de travail, 2009.

Annexe 5

Motifs jouant un rôle dans la décision de ne pas voter

Énoncés	Oui (%)	Non (%)
h) Vous pensez qu'il y a beaucoup trop d'élections	58,7	41,3
i) Vous étiez trop occupé par votre travail	37,4	62,6
f) Vous n'aimiez aucun candidat ou aucun des partis politiques	34,8	65,2
e) Vous pensiez que votre vote n'avait pas d'importance	24,3	75,7
g) Vous ne vous sentiez pas concerné par les enjeux de la campagne électorale	23,4	76,6
c) Vous n'étiez pas suffisamment informé sur les candidats, les partis et leurs programmes	22,1	77,9
l) Vous étiez à l'extérieur de la ville	20,3	79,7
d) Le jour et les heures de l'élection ne vous convenaient pas	16,1	83,9
b) Votre nom n'était pas inscrit sur la liste des électeurs	12,5	87,5
k) Vous étiez malade	11,6	88,4
m) Les conditions météo vous ont empêché de vous déplacer	10,9	89,1
a) Vous ne saviez pas où ni quand aller voter	8,9	91,1
j) Le bureau de vote était trop loin de chez vous	7,3	92,7

Source : F. Gélinau et A. Morin-Chassé, Université Laval, *Les motifs de la participation électorale au Québec : élection 2008*, Étude réalisée pour le DGEQ, novembre 2009, tableau 2.3, p. 16.

Annexe 6

Circonscriptions en état d'exception ou critique

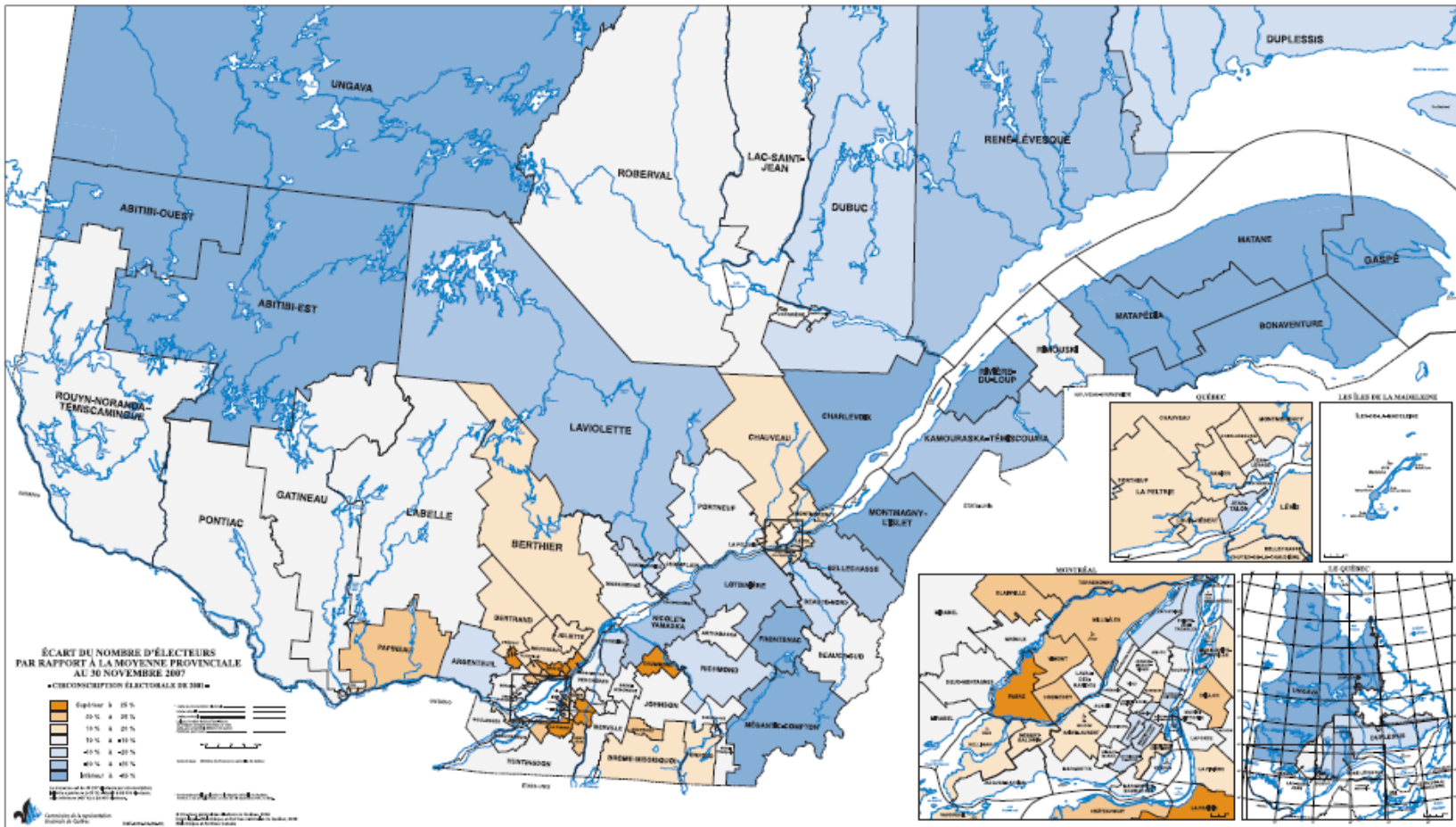
Circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs au 31 octobre 2008		Circonscriptions actuelles (2001)	Électeurs au 31 octobre 2008	
	Nombre	Écart*		Nombre	Écart*
<i>En situation d'exception positive</i>			<i>En situation d'exception négative</i>		
Masson	63 318	+39,1 %	Îles-de-la-Madeleine	10 695	-76,5 %
Chambly	60 864	+33,7 %	Ungava	23 922	-47,4 %
Fabre	59 452	+30,6 %	Gaspé	27 512	-39,5 %
Prévost	58 942	+29,5 %	Matane	27 814	-38,9 %
La Prairie	57 932	+27,3 %	Bonaventure	28 837	-36,6 %
L'Assomption	57 899	+27,2 %	Matapédia	29 807	-34,5 %
Drummond	57 581	+26,5 %	Montmagny-L'Islet	31 967	-29,8 %
Terrebonne	57 327	+26,0 %	Abitibi-Ouest	32 751	-28,0 %
Blainville	57 162	+25,6 %	Frontenac	33 166	-27,1 %
Châteauguay	56 991	+25,2 %	Charlevoix	33 180	-27,1 %
<i>Total : 10</i>			Abitibi-Est	33 524	-26,3 %
<i>En situation critique</i>			Mégantic-Compton	33 973	-25,3 %
Vimont	56 878	+24,9 %	Rivière-du-Loup	33 990	-25,3 %
Saint-Jean	56 094	+23,3 %	René-Lévesque	34 000	-25,3 %
Taillon	55 879	+22,8 %	Laviolette	34 088	-25,1 %
Shefford	55 757	+22,5 %	<i>Total : 15</i>		
Mille-Îles	55 535	+22,0 %	<i>En situation critique</i>		
Chomedey	55 441	+21,8 %	Lotbinière	34 230	-24,8 %
Papineau	55 378	+21,7 %	Kamouraska-Témiscouata	34 359	-24,5 %
Vanier	55 250	+21,4 %	Bellechasse	34 658	-23,8 %
Orford	55 242	+21,4 %	Nicolet-Yamaska	34 764	-23,6 %
<i>Total : 9</i>			Richmond	36 378	-20,1 %
			<i>Total : 5</i>		
<i>Moyenne provinciale</i>	45 507	-	<i>Moyenne provinciale</i>	45 507	-
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	34 130	-	<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	34 130	-
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 884	-	<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	56 884	-

* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale.

Source : DGEQ, *La population bouge, la carte électorale change : proposition de délimitations. Rapport préliminaire*, Commission de représentation électorale (CRÉ), mars 2008, p. 22.

Annexe 6 (suite)

Circonscriptions en état d'exception ou critique



Annexe 7

Représentation des femmes dans le monde

Pays à mesures d'incitation	Nature de la mesure d'incitation	Année de l'élection	% de femmes	Pays à politique traditionnelle	Année de l'élection	% de femmes
Argentine	Quota établi par la loi 40%-60% deux sexes	2001	30,7%	Belgique	1999	23,3%
Autriche	Quota des partis (Instauré par les Verts en 1993 : 50% , système d'alternance)	2002	31,1%	Allemagne	2002	32,2%
Costa Rica	Quota établi par la loi 40% femmes	2002	35%	Grèce	2000	8,7%
Danemark	Quota des partis 40% femmes (Entamé en 1998 par le Parti soc. démocratique pour les élections locales et régionales)	2001	38%	Islande	1999	34,9%
Finlande	Quota établi par la loi 40% femmes (Pour toutes les instances pertinentes)	1999	36,5%	Irlande	2002	13,3%
France	Quota établi par la loi 50% (système d'alternance) (Pas dans toutes les circonscriptions)	2002	12,1%	Israël	1999	14,2%
Mozambique	Quota des partis 30% femmes (Adopté par le Parti FRELIMO en 1999)	1999	30%	Italie	2001	9,8%
Namibie	Quota établi par la loi 30% femmes (Adopté en 1992 pour les élections locales)	1999	25%	Nouvelle-Zélande	2002	29,2%
Norvège	Quota des partis 40% femmes (Adopté par le Parti travailliste en 1983)	2001	36,4%	Portugal	2002	19,1%
Afrique du Sud	Quota établi par la loi 50% femmes (Pour les élections locales)	1999	29,8%	Espagne	2000	24,3%
Suède	Quota des partis 50% femmes (Adopté par le Parti soc. Démocratique en 1994) (Système d'alternance)	2002	45%	Suisse	1999	23%
Pourcentage moyen de femmes			33,2%	Pourcentage moyen de femmes		21,1%

* Compilé à l'aide de données tirées des sites Web de l'Union interparlementaire et d'International IDEA

Source : Jackie Steele et Nancy Peckford, *Effets des systèmes électoraux sur la représentation des femmes*, Association nationale de la femme et du droit, 2003, Ottawa.

Annexe 8
Poids politique des régions

*	Régions administratives	Nb sièges circonscriptions		Nb sièges territoires (QS)	Sièges Totaux (%)		Pop. électorale (%) (30-11-09)
		Loi actuelle	QS		Loi actuelle	QS	
1	Outaouais	5	6	4	4.0	7.8	4.5
	Abitibi-Témiscamingue	3			2.4		1.9
	Nord-du-Québec	1			0.8		0.4
		9			10		7.2
2	Saguenay-Lac-St-Jean	5	5	2	4.0	5.5	3.7
	Côte-Nord	2			1.6		1.2
		7			7		5.6
3	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	3	8	5	2.4	10.2	1.3
	Bas-St-Laurent	5			4.0		2.8
	Chaudières-Appalaches	8			6.4		5.5
		16			13		12.8
4	Capitale nationale	11	9	6	8.8	11.7	9.3
	Mauricie	5			4.0		3.6
		16			15		12.8
5	Lanaudière	6	13	8	4.8	16.4	6.0
	Laurentides	8			6.4		7.1
	Laval	5			4.0		4.9
		19			21		15.2
6	Montérégie	21	14	9	16.8	18.0	18.6
		21	23	16.8	18.6		
7	Etrie	6	5	4	4.8	7.0	4.0
	Centre-du-Québec	3			2.4		3.1
		9			9		7.2
8	Montréal	28	18	12	22.4	23.4	22.0
		28	30	22.4	22.0		
		125	78	50			

* Régions électorales